

**VILLE de MAISONS-LAFFITTE**  
**78605 Cedex - Yvelines**

Affichage le 30 mars 2023

2023/108

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ARTICLE 12 DE**  
**L'ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2011**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2011 portant réglementation de la salubrité, la sûreté, la tranquillité publiques et la sauvegarde de l'environnement, et notamment son article 12 interdisant d'allumer ou d'entretenir des feux sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que la fête des écoles se déroule le 17 juin 2023 au stade Desaix ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation un barbecue est organisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il est nécessaire de suspendre temporairement l'article 12 de l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2011 pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 12 de l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2011 portant réglementation de la salubrité, la sûreté, la tranquillité publiques et la sauvegarde de l'environnement est suspendu le 17 juin 2023.

**ARTICLE 2** : Un barbecue pourra être allumé au stade Desaix le 17 juin 2023, sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Maisons-Laffitte, le 29 mars 2023.*



Le Maire

Jacques MYARD